

**AFFECTATION 2007 EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
DANS
LES DEUX LYCEES AGENAIS**

NOTE AUX PARENTS DES ELEVES DE TROISIEME
DES
COLLEGES AGENAIS

* * *

La présente note a pour objectif de préciser, pour 2007, les principes d'affectation dans les deux lycées agenais (« B. Palissy » et « J. B. de Baudre ») ; elle est destinée aux parents des élèves de troisième scolarisés dans les collèges agenais publics et privés sous contrat.

Ce document doit aider les familles à formuler des vœux d'affectation et à comprendre la décision, concernant leur enfant, arrêtée par l'Inspecteur d'Académie.

Bien évidemment, pour la constitution des dossiers d'affectation, les principaux des collèges concernés apporteront aux parents toutes les précisions utiles. En aucun cas, les familles ne devront s'adresser à l'Inspection Académique.

Les décisions d'affectation arrêtées par l'Inspecteur d'Académie et notifiées aux familles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

L'Inspecteur d'Académie



Mokhtar KACHOUR

I – PRINCIPES GENERAUX

- Pour une affectation en seconde générale et technologique, l'élève doit choisir deux enseignements de détermination et éventuellement une option facultative qui ne peut, en aucun cas, être déterminante pour l'affectation dans les deux lycées. Le choix des enseignements de détermination est important, il doit être réfléchi en fonction d'un parcours scolaire envisagé.
- Un vœu comprend les enseignements choisis et l'établissement demandé
- Trois vœux sont possibles ; il s'agit de les classer dans l'ordre souhaité (ils sont traités dans cet ordre lors de l'affectation)
- Le lycée du secteur doit figurer obligatoirement dans les trois vœux. Pour Agen, il y a deux lycées du secteur : B. Palissy et J.B. de Baudre.

II – LES SPECIALITES DANS LES DEUX LYCEES AGENAIS

Il s'agit des couples d'enseignements de détermination qui existent, avec une certaine capacité d'accueil, dans les deux établissements.

A – LYCEE PALISSY

- LV2 + LV3 RUSSE
- LV2 + MUSIQUE
- LV2 + ARTS PLASTIQUES
- LV2 + LATIN (non débutant)
- LV2 + GREC (non débutant)
- LV2 + LV3 ITALIEN
- LV2 + MPI (Mesures Physiques et Informatique)
- LV2 + SES (Sciences Economiques et Sociales)
- LV2 + IGC (Informatique de Gestion et de Communication)

B – LYCEE DE BAUDRE

- ISI +ISP (Initiation aux Sciences de l'Ingénieur et Informatique et Systèmes de Production)
- ISI + MPI
- LV2 + ISI
- LV2 + MPI
- LV2 + SES
- LV2 + IGC

C – REMARQUES

- les LV2 enseignées sont : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien (au lycée Palissy) ; Allemand, Anglais, Espagnol (au lycée de Baudre).
- les spécialités avec LV3 RUSSE, MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES au lycée Palissy sont départementales (elles n'existent, pour le département, que dans cet établissement) ; le recrutement est donc départemental.
- les spécialités avec LATIN, GREC, LV3 ITALIEN sont spécifiques, sur Agen, au lycée Palissy ; elles existent cependant dans d'autres lycées du département.
- les spécialités ISI + ISP, ISI + MPI, LV2 + ISI sont spécifiques, sur Agen, au lycée de Baudre ; elles existent également dans d'autres lycées du département.
- les spécialités LV2 + MPI, LV2 + SES, LV2 + IGC existent dans les deux lycées ; néanmoins, deux cas sont à distinguer :
 - lorsque la LV2 est italien : cette langue n'étant enseignée qu'à Palissy, l'affectation n'est possible que dans cet établissement
 - lorsque la LV2 est allemand ou anglais ou espagnol : ces langues étant enseignées à Palissy et à de Baudre, les spécialités sont communes aux deux lycées (avec cependant des capacités d'accueil différentes). **Pour ces spécialités communes, tout élève peut être affecté au lycée Palissy ou au lycée de Baudre par l'Inspecteur d'Académie.**

III – LES VŒUX A FORMULER

Principe

Pour toute spécialité commune, les deux lycées doivent impérativement être demandés (dans l'ordre souhaité).

- Lorsque le vœu 1 concerne une spécialité commune pour un lycée, le vœu 2 doit concerner la même spécialité pour l'autre lycée.
- Lorsque le vœu 1 concerne une spécialité :
 - à recrutement départemental pour Palissy
 - spécifique pour Palissy ou pour de Baudre
 - pour un lycée hors secteur (y compris hors département)il faut formuler **obligatoirement** d'autres vœux ; il est conseillé de choisir une spécialité qui existe dans les deux lycées.

IV – LES PRINCIPES D'AFFECTATION DANS LES DEUX LYCEES

A – POUR LES SPECIALITES A RECRUTEMENT DEPARTEMENTAL ET LES SPECIALITES SPECIFIQUES (vœu 1)

- tous les dossiers sont classés d'après des critères retenus à l'avance par le lycée demandé
- l'affectation est prononcée, d'après ce classement, en tenant compte de la capacité d'accueil. **La capacité d'accueil étant limitée, tous les élèves ne sont pas obligatoirement affectés.**

Remarque : pour les élèves qui ne peuvent pas être affectés, les autres vœux sont examinés.

B – POUR LES SPECIALITES COMMUNES (principe retenu pour 2007)

- les élèves pourront être affectés indifféremment à Palissy ou à de Baudre (**même si un des deux lycées ne figure pas dans les vœux**).
- l'Inspection académique classera, par spécialité, tous les dossiers d'après la moyenne générale annuelle des élèves (qui devra figurer obligatoirement dans le dossier) ; elle établira la liste correspondante.
- l'affectation sera prononcée à partir de cette liste en prenant en compte le vœu et le classement ; il y aura, en fonction de la capacité d'accueil disponible dans chaque lycée, une répartition des dossiers (de ceux situés en début de liste comme de ceux situés en fin de liste).

Ce principe doit permettre une répartition équitable des élèves selon les résultats scolaires dans un souci d'offre d'enseignement de qualité pour tous les élèves concernés.